

VACANCES.

Point de vacances en été, temps de la pratique agricole : en hiver il y aura un mois et demi de vacances.

COMITÉ POUR VISITER.

Enfin, votre comité est d'avis qu'un comité de trois membres soit nommé tous les ans pour visiter de temps en temps les écoles d'agriculture et faire rapport.

ÉCOLE ANGLAISE D'AGRICULTURE.

Ayant appris que la partie anglaise de nos compatriotes désire établir un enseignement agricole pour les jeunes gens, votre comité a trouvé juste d'accéder à ce désir, et propose à votre Conseil de prendre en considération toute demande d'aide qui lui serait faite à cet effet.

DE L'ÂGE MUR.

Les fermiers ou propriétaires cultivateurs ne sauraient aller chercher eux-mêmes la science dans les écoles : il leur faut d'autres moyens plus appropriés à leur position : les journaux, les lectures publiques, les concours.

JOURNAUX AGRICOLES.

Malheureusement on lit peu dans nos familles rurales, et ceux qui auraient le plus de besoin d'apprendre à cultiver, sont précisément ceux qui aiment le moins la lecture. A ceux-là aussi la lecture d'un traité élémentaire serait plus profitable que celle d'un journal. Ce sont les plus avancés qui s'accommoderaient du journalisme agricole.

LECTURES PUBLIQUES.

Nous mettons bien au-dessus du journal l'avantage des lectures publiques. Nos gens, même ceux qui ne lisent pas, aiment à entendre parler. Il faudrait profiter de cette disposition. Que de choses on pourrait dire dans ces conférences ! On pourrait répondre à des objections ou des questions amenées par la curiosité ou l'intérêt du sujet.

Quant à se procurer des lecteurs ce serait aux Sociétés d'Agriculture à faire des invitations ; et je connais plusieurs citoyens qui se prêteraient volontiers à cette propagande de science agricole.

Si le conseil avait approuvé un petit traité d'agriculture, un lecteur pourrait sans beaucoup de science, le commenter le développer, l'expliquer au besoin, le faire connaître du moins, et engager à le lire.

DIRECTION DES SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE. CONCOURS.

Il doit y avoir alternativement de deux ans en deux ans des concours pour les fermes les mieux cultivées et pour les meilleurs animaux. Ces concours sont de nature à produire d'heureux effets, s'il sont bien dirigés.

Celui des fermes les mieux tenues devrait tomber la même année que les parties de labour ; et l'exposition des animaux dans les comtés avoir lieu la même année que l'exposition provinciale. De cette façon les frais de préparation des animaux serviront pour les deux expositions.

FERMES BIEN TENUES : PROGRAMME.

10. Ne pourront être mises au concours que les terres d'au moins 60 arpents.

20. La ferme sera divisée par des clôtures en autant qu'il y a de sols et chacune ou du moins la plupart communiqueront aux étables par une allée ou autrement pour le passage des animaux. Les parties en bois n'entrent pas dans le cadre des divisions.

30. Clôtures en bon ordre.

40. Point de roches ou de mauvaises herbes dans les champs. Les mauvaises herbes le long des clôtures seront coupées.

50. Fossés et rigoles en bon ordre.

60. Assolement de six à dix ans.

70. Bétail proportionné à l'étendue de la ferme et bien tenu : au moins une tête de gros bétail par chaque quatre arpents, quatre moutons comptant pour une tête de gros bétail.

80. Bons paturages, succédant dans l'assoulement aux prairies.

90. Bonnes et grandes prairies : pâcages et prairies devront former au moins la moitié de la ferme en culture.

100. Une des divisions de la ferme, un dixième ou plus, suivant le mode d'assoulement, sera en légumes, moitié ou plus en légumes à racines, et le reste légumes à gousses.

110. Étables porcherie, laiterie, grange, bergerie, cours, instruments aratoires commodes, en bon ordre et améliorés.

120. Chaque partie de la ferme sera en bon état de production.

130. Celui qui aura eu le premier prix pour la tenue de sa terre, ne pourra plus concourir que dans une classe supérieure, ou dans un concours ouvert à plusieurs comtés, pour ceux qui auraient été primés dans leurs propres comtés.

La première condition, terre d'au moins 60 arpents, tendra à empêcher le morcellement de la propriété.

Dans les comtés près des villes où se cultivent les légumes et le foin sur une grande échelle, ces conditions pourront être modifiées par les directeurs.

Dans les comtés où les terres ont besoin d'épierrement (*érochage*) ou de drainage, la société d'agriculture recevra instruction de prendre sur la demande d'un quart de ses membres une partie de la subvention du gouvernement pour acheter des machines pour érocher ou drainer. Chaque membre de la société pourra s'en servir

moyennant une contribution fixée par les directeurs, payable entre les mains du secrétaire-trésorier. Le montant de ces contributions servira à défrayer les frais d'entretien de la machine.

A chacune des conditions 2e., 3e., 4e., 5e., 6e., 7e., 8e., 9e., 10e., 11e., des fermes bien tenues mentionnées ci-devant, les juges alloueront, pour motiver leur jugement, dix points ; et en faisant l'examen d'une ferme, ils retranchent une partie ou la totalité des bons points, suivant que la condition sera plus ou moins ou point du tout remplie.

Quant à la 12e, ils alloueront à chaque partie de la rotation (à chaque sole) un nombre égal de points, de manière à former toujours, quelque soit le mode d'assoulement, le nombre de 50 ; et ils conserveront ou diminueront le nombre de points attribué à chaque sole, suivant l'état de production.

Dans les expositions d'animaux, on fera pour l'espèce bovine la division suivante : races pour la boucherie, et races pour le lait, et ces races concourront séparément.

Les prix pour les fermes les mieux tenues seront comme suit : 1er. 50 dollars ; 2nd. 40 ; 3e. 30 ; 4e. 20 ; 5e. 10.

Quant aux nombres et aux qualifications des juges, ainsi qu'aux autres points non spécifiés du règlement des sociétés d'Agriculture, votre comité est d'avis de renvoyer cette question aux directeurs, seulement il recommande de continuer, autant que possible, les mêmes juges dans leurs fonctions.

Votre Comité recommande encore qu'il soit loisible jusqu'à nouvel ordre à toute société dont les directeurs auront préalablement passé une résolution à cet effet, de consacrer la totalité, de la souscription régulière des membres de la société à l'achat des graines fourragères qui seront distribuées gratuitement aux souscripteurs à la condition expresse qu'aucune partie de l'octroi du Gouvernement ne sera employée à cette fin.

MM. Lévesque et Browning tout en concourant avec la majorité sur tout le rapport présenté par le comité sont d'opinion que vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouve placée l'Ecole d'Agriculture de l'Assomption, il serait plus avantageux de séparer complètement l'administration de l'Ecole d'Agriculture de celle du Collège, quant à l'enseignement et à la pratique surtout.

Le tout humblement soumis.

Montréal, 18 Nov- 1869.

S. TASSÉ, Président.